Mise en ligne : 28 août 2018.
Dernière modification : 30 janvier 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE DES CAOUTCHOUCS ET PRODUITS DE LA LOBAY (1899-1910)

Création de la Compagnie commerciale française

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Cie_commerciale_frse.pdf

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 30 juin 1899)

5 juillet, 3 h. — Compagnie des caoutchoucs et produits de la Lobay. — Au siège social, rue Le-Peletier, 4, Paris. — *Petites Affiches*, 16.

———————————

(*Les Archives commerciales de la France*, 19 juillet 1899)

Paris. — Modifications des statuts. — Société anonyme dite COMPAGNIE DES CAOUTCHOUCS ET PRODUITS DE LA LOBAY, 4, Le-Peletier. — Délib. du 5 juil. 1899. — *Petites Affiches*.

———————————

Compagnie des Caoutchoucs et Produits de la Lobay, société anonyme
Constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 25 août 1899)

D'un acte sous signatures privées fait à Paris, le 27 avril 1899, enregistré, et dont l'un des originaux a été déposé, avec reconnaissance des signatures, au rang des minutes de Me Vian, notaire à Paris, suivant acte reçu par lui le même jour. Il a été extrait ce qui suit :

Les soussignés : MM. Ignace Cauvez, conseiller d'arrondissement, demeurant à Raismes (Nord) ; Léon Motte-Bossut, industriel, demeurant à Roubaix (Nord), rue du Château, 17, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de M. Louis Cordonnier [1], industriel, demeurant à Roubaix, au Pont-Rouge, ont établi les statuts de la présente société, desquels statuts il est extrait ce qui suit :

Il est formé entre les soussignés et les souscripteurs des actions ci-après créées, une société anonyme conformément aux dispositions des lois des 24 juillet 1867 et 1er août 1893.

La société prend la dénomination de : Compagnie des Caoutchoucs et Produits de la Lobay.

La société a pour but : l'exploitation de la concession au Congo Français accordée à MM. Ign. Cauvez, Motte-Bossut, L. Cordonnier, par décret de M. le président de la

[1] Louis Cordonnier (1852-1927) : industriel textile, déjà rencontré comme président du conseil de surveillance (puis d'administration) de la Suberbie. Voir encadré :
www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Suberbie_1895-1902.pdf

République en date du 5 avril 1899. Toutes opérations agricoles, forestières, minières, industrielles, commerciales, toutes entreprises de transport par terre et par eau, de travaux, de colonisation et autres au Congo Français, ayant pour but d'exploiter la concession dont s'agit ou de faciliter son exploitation.

Le siège social est établi à Paris, 4, rue Le-Peletier.

La société est. constituée pour un terme de 30 années consécutives à partir du jour de sa constitution définitive ; il est créé, des parts bénéficiaires sans indication de valeur nominale.

Ces parts, au nombre de six mille, sont attribuées : 1° Aux fondateurs à concurrence de 3.000 ; 2° pour: le surplus, aux souscripteurs des 4.000 actions créées ci-dessus, à raison de 3 parts par 4 actions souscrites.

Sur les bénéfices nets, il sera d'abord prélevé : 1° 5 % pour constituer la réserve légale ; 2° la somme nécessaire pour attribuer un intérêt de 5 % au capital actions appelé et versé et non amorti à titre de premier dividende ; 3° la somme à verser au fonds de prévoyance ; 4° la somme qui pourra être éventuellement votée par l'assemblée générale pour l'amortissement des actions. Il sera ensuite prélevé la redevance proportionnelle à payer à l'administration sur les bénéfices. Le surplus sera réparti comme suit : 1° 10 % au conseil d'administration ; 2° 45 % a répartir uniformément entre toutes les actions, sans égard au montant dont elles seraient libérées ou amorties ; 3° 45 % aux parts bénéficiaires.

Ont été nommés administrateurs : 1° MM. Albert Motte[2] , industriel, demeurant à Roubaix (Nord), rue Gambetta, 23 ; 2° Léon Motte-Bossut, industriel, demeurant à Roubaix, rue du Château, 17 ; 3° Ignace Cauvez, conseiller d'arrondissement du département du Nord, négociant, demeurant à Raismes (Nord) ; 4° et Ernest Grisar, propriétaire, demeurant à Anvers (Belgique), rempart Kipdorp, 48. — *Petites Affiches*, 12 mai 1899.

———————

PETITE REVUE FINANCIÈRE
La mise en valeur du Congo français
(*Le Journal des débats*, 28 septembre 1899)

Compagnie des caoutchoucs et produits de la Lobay, capital 2 millions de francs. Concession de 32.400 kilomètres carrés sur la Lobay, affluent de l'Oubangui. Siège social, 4, rue Le-Peletier, à Paris ;

———————

Cie des caoutchoucs et produits de la Lobay
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902, p. 177-178)

Siège social : Paris, rue Le-Peletier, 4. — Adresse télégraphique : Prolobay-Paris. — Administrateurs : MM. Motte-Bossut Léon ; Grisar Ernest ; Cauvez Ignace ; de Hemptinne Jean. — Objet : La mise en valeur de la concession accordée à M. Cauvez par décret en date du 5 avril 1899. — Capital : 2.000.000 francs en 4.000 actions de 500 francs ; 6.000 parts bénéficiaires dont 3.000 aux souscripteurs. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 5 p. c aux actions de capital ; une somme à déterminer par

---

[2] Albert Motte (1858-1918), de Roubaix : industriel textile, administrateur (entre autres) de la Cie propriétaire du Kouilou-Niari, des Messageries fluviales du Congo, puis de l'Ekela-Kadei-Sangha. Il devient en 1913 président de la Cie forestière Sangha-Oubangui. Voir encadré :
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/CFSO.pdf

l'assemblée générale pour un fonds de prévoyance, ainsi que pour l'amortissement des actions ; 15 p. c. au gouvernement français ; sur le surplus 10 p. c. au conseil d'administration ; 45 p. c. aux actions ; 45 p. c. aux parts bénéficiaires. — Concession : Comprend le bassin de la rivière Lobay et de ses affluents. 32400.000 hectares en pleine forêt équatoriale. (Voir carte nº 8). — Charges : Cautionnement : 30.000 francs. — Contribution aux postes de douanes : 30.000 francs. — Redevances : 1 à 5 ans, 15.000 fr. 6 à 10 ans 22.500 fr. 11 à 30 ans, 30.000 fr. — Service de navigation : Obligation d'avoir un steamer grand modèle et deux de petit modèle.

———————

Cie des Caoutchoucs et Produits de « La Lobay »
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 22 mai 1907)

Au siège social, 12, rue du Château, à Roubaix. Ext., ordre du jour: Modifications aux statuts ; division du capital en actions de 100 fr. au porteur et, en conséquence, appel du solde du capital actions ; remplacement des actions de 500 fr. par 5 actions de 100 fr. ; fractionnement des parts bénéficiaires en cinquièmes ; pouvoirs à donner au conseil d'administration. — *Petites Affiches*, 22 mai 1907. 20 juin,. 3 h.

———————

Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
COMPAGNIE
DES
CAOUTCHOUCS ET PRODUITS DE LA LOBAY

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Société anonyme
Statuts déposés chez Me Vian, notaire à Paris, le 27 avril 1899,
modifiés par décisions des assemblées générales extraordinaires du 26 juin, 5 juillet 1899 et11 juin 1907

———————

Capital social: 2.000.000 de francs, divisé en 20.000 actions de 100 francs chacune

———————

Siège social à Roubaix
PART DE FONDATEUR
Un administrateur (à gauche) : Jean de Hemptinne
Un administrateur (à droite) : Albert Motte
Roubaix, le 11 juin 1907
Typ.-Lith Le Bigot frères, Lille

———————

Compagnie des Caoutchoucs et Produits de la Lobay

Société au capital de 2 millions de francs
divisé en 20.000 actions de 100 fr.
Siège social à Roubaix, 28, rue des Longues-Haies
avec bureau à Paris, 5, rue de La-Rochefoucauld)
Notice sur la constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 7 mars 1910)

M. Albert Motte, président du conseil d'administration de la Cie des Caoutchoucs et Produits de la Lobay, a, conformément à la loi du 30 janvier 1907, fait insérer au *Bulletin annexe au Journal officiel* du 21 février 1910 une notice sur la constitution de ladite société, formée pour une durée de 30 années à dater du 3 mai 1899 et ayant pour objet l'exploitation de la concession au Congo français accordée à MM. Ign. Cauvez, Motte-Bossut, L. Cordonnier, par décret en date du 5 avril 1899 ; toutes opérations agricoles, forestières, minières, industrielles, commerciales, etc., ayant pour but d'exploiter cette concession ou d'en faciliter l'exploitation

Cette notice fait connaître que toutes les actions sont entièrement libérées et que les apports consistant en une concession territoriale au Congo français, bassin de la Lobay. d'environ 3.240 000 hectares et en études et travaux préliminaires pour la mise en valeur ont été rémunérés par 15 000 parts bénéficiaires prises sur les 30.000 parts créées lesquelles donnent droit à 45 % des bénéfices nets restant après distribution de : 1° 5 % à la réserve légale ; 2° 5 % au capital actions ; 3° somme à verser à un fonds de prévoyance, étant entendu que le total de la réserve légale et du fonds de prévoyance ne pourront dépasser le quart du capital social ; 4° éventuellement, somme destinée à l'amortissement des actions par voie de tirage au sort. Il est prélevé ensuite la redevance proportionnelle à payer à l'État. Le surplus est réparti comme suit : 10 % au conseil d'administration et le solde aux actions.

Elle indique, eu outre, que les assemblées générales se réunissent dans le second semestre, au lieu désigné par le conseil d'administration; que les convocations sont faites 15 jours au moins à l'avance dans un des journaux d'annonces judiciaires du département de la Seine.

Le bilan au 31 décembre 1908 a été établi comme suit :

ACTIF		
Caisses et banques		42 605 07
Portefeuille		282.810 05
Dépôts divers		48.126 00
Débiteurs divers		122.856 31
Marchandises		663.893 36
Produits de retour		627.578 57
Mobilier et matériel Europe		4 845 19
Mobilier et matériel Afrique		51 039 61
Matériel flottant		70.990 86
Constructions Afrique		159 310 68
Plantations		38 385 28
Troupeaux		27.242 00
Frais de premier établissement		526.618 38
Total		2.666 301 36
PASSIF		
Capital		2.000.000 00
Réserve légale		35.244 38
Fonds de prévoyance		70.488 77
Créanciers :		
Coupons		4.449 12
Créanciers divers		474.618 26
Profits et pertes :		
Solde débiteur 1907 :	175.566 60	
Bénéfice de l'exercice 1908 :	257.067 43	
Solde créditeur		81.500 83
Total		2 666.301 36

Les statuts de la Compagnie des Caoutchoucs et Produits de la Lobay, déposés chez Me Vian, notaire à Paris, le 27 avril 1899, dont un extrait a été public dans les *Petites Affiches* du 12 mai 1899. ont été analysées par la *Cote de la Bourse et de la Banque* dans son numéro du 25 août 1899. Ils indiquent notamment, article 27, que l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires d'au moins 10 actions, et, article 38, que l'année sociale commence le 1er janvier pour finir le 31 décembre.

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 11 juin 1907, le capital social, qui était primitivement représenté par 4.000 actions de 500 fr. comprend actuellement 20.000 actions de 100 fr., les actions anciennes ayant été divisées en cinquièmes. Il en a été de même pour les parts bénéficiaires qui, primitivement au nombre de 6.000, ont été divises en cinquièmes. Lors de la constitution de la société, ces 6.000 parts ont été attribuées, savoir : 3.000 aux souscripteurs des 4.000 actions primitives, à raison de 3

parts pour 4 actions souscrites, et le surplus aux fondateurs, MM. I. Cauvez, Motte-Bossut et L. Cordonnier.

Le conseil d'administration de la société, qui doit comprendre 3 membres au moins et 5 membres au plus, est actuellement composé de MM. A. Motte, président ; J. de Hemptinne, P. Motte et W. Guignet [William Guynet [3]].

Le service financier est fait au bureau de la société, 5, rue de La-Rochefoucauld, à Paris. (N. D. L. R.).

Les actions et les parts bénéficiaires de la Cie des caoutchoucs et produits de la Lobay sont mentionnées à partir d'aujourd'hui dans notre tableau des valeurs se négociant en Banque au comptant.

COMPAGNIE DE l'Ékéla-Kadéi-Sangha

(*Les Annales coloniales*, 1er septembre 1910)

Le capital social est fixé à 12 millions de francs et divisé en 120.000 actions de 100 francs chacune entièrement libérées, appartenant aux sociétés apportantes dans la proportion de leurs apports, savoir :

À la Compagnie de l'Eléka-Kadéi-Sangha, pour	26.000
À la Haute-Sangha	22.000
À la Compagnie des Caoutchoucs et Produits de la Lobay	22.000
À la M'Poko	22.000
À la Compagnie française du Congo	11.000
À la Compagnie commerciale et coloniale de la Kadéi-Sangha	5.500
À la Compagnie de la Sangha	2.750
À la Société Bretonne du Congo	2.750
À l'Ibenga	3.000
À la Société coloniale du Baniembé	3.000
Ensemble	120.000

1910 : absorption par l'Ékela-Kadei-Sangha, transformée en Compagnie forestière Sangha-Oubangui :
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/CFSO.pdf

---

[3] William Guynet (1860-1927) : administrateur délégué (1911), puis président (1918) de la Cie forestière Sangha-Oubangui (CFSO). Voir encadré :
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/CFSO.pdf